

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(Tarn-et-Garonne)

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE DU COLLEGE – RUE DE VARSOVIE - BOULEVARD MARCEAU FAURE**  
**RUE DU DEVOUEMENT**  
**DU LUNDI 27 MARS AU VENDREDI 30 JUIN 2023 INCLUS**  
**N°2023\_ARR\_0180**

**Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,**

**VU** les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

**VU** la demande de l'**entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES**, représentée par Baptiste MAYRAN, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réfection des trottoirs et de voie de circulation, **rue du Collège et rue du Dévouement**, et de réglementer le stationnement **rue de Varsovie, boulevard Marceau Faure et rue du Dévouement, du lundi 27 mars au vendredi 30 juin 2023 inclus,**

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues concernées, pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **DU LUNDI 27 MARS AU VENDREDI 30 JUIN 2023 INCLUS**, la circulation des véhicules sera interdite rue du Collège et rue du Dévouement, pendant la durée des travaux. Des déviations seront mises en place par la rue du Soleil.

**ARTICLE 2** : **DU LUNDI 27 MARS AU VENDREDI 30 JUIN 2023 INCLUS**, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Collège, rue du Dévouement, rue de Varsovie au droit du chantier et boulevard Marceau Faure sur 4 emplacements au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant la période dévolue à l'opération de travaux. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe, selon l'article R610-5 du code Pénal.

**ARTICLE 4** : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2 sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

**ARTICLE 5** : Durant la période susvisée, seuls les véhicules affectés aux travaux, seront autorisés à circuler et à stationner rue du Collège, rue de Varsovie et boulevard Marceau Faure pour installer la base de vie.

**ARTICLE 6** : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'**entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES**, qui devra également en assurer la maintenance.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service Sécurité Citoyenneté Environnement ;
- **Entreprise EUROVIA MIDI-PYRENEES – Zoning Industriel Artel - 82100 CASTELSARRASIN.**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification  
le 28.03.2023.....



Castelsarrasin, le 17 mars 2023.

**Par délégation du MAIRE,**

**S. DURRENS**  
**Adjoint au Maire.**

Serge DURRENS 9ème Adjoint en charge de la Sécurité publique et du Civisme